

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 3 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le 20 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LAFFITE Patrick, RAMIREZ Anne-Marie, GERBOLES Henri, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès.

Absents ayant donné procurations : LECTEZ Laurence à FORNELLI Sandra, BOLASELL Claire-Marie à MANAS Christophe, GERBOLES Henri à SABARDEIL Manon,

Date de convocation le 14 septembre 2022

Le quorum est atteint

M. GRANDO Daniel a été nommé secrétaire de séance

DEL09202201 :

OBJET : Admission en non valeurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances qui doivent être admises en non valeurs représentent la somme de 4 613.22€. Liste jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste des admissions en non valeurs en date du 20 septembre 2022

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la créance présentée dans le courrier annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS